

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

Sur convocation en date du 11 juin 2020

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire.

Etaient présents : Thierry BELLIVIER, Nathalie BUNEL, Aude CAMPEDELLI, Olivier COCHERIL, Sylvaine DEMANGE, Aurélie FERRY, Arnaud GARION, Alain HARTENSTEIN, Sylvaine HEIDEIGER, Michèle OLMETA, Viviane PLANCHAIS, Fabrice REMANDET, Francis SIEDLECKY, Christophe VELSCH, Christelle VILLARD.

Etaient absents :

Cécilia GUCEK qui a donné procuration à Viviane PLANCHAIS

Anne-Lise PERRIN qui a donné procuration à Aude CAMPEDELLI

Stéphane TRASSAERT qui a donné procuration à Sylvaine DEMANGE

Madame Sylvaine DEMANGE est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 et le 25 mai 2020 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
20-07	15/04/2020	Décision de non préemption du bien cadastré AC 367 – AC 369 – AC 370, sis 4 Rue du Décauville.
20-08	15/04/2020	Décision de non-préemption du bien cadastré AC 129, sis 16 Avenue du Maréchal Foch.
20-09	15/04/2020	Décision de non-préemption du bien cadastré AD 219 – AD 222 – AD 223, sis 3 Allée du Muguet.
20-10	20/04/2020	Attribution d'une avance de subvention de 1 200. 00 € à l'association Gymnastique Volontaire, pour lui permettre d'avancer les salaires de ses intervenants, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
20-11	06/05/2020	Signature de la convention de partenariat forfait santé avec la SPL IN-PACT GL, 2 allée Pelletier Doisy – 54600 VILLERS LES NANCY, pour un montant annuel de 1029.60 €.

20-12	06/05/2020	Signature de la convention de partenariat forfait de base (mission de conseil en ressources humaines) avec la SPL IN-PACT GL, 2 allée Pelletier Doisy – 54600 VILLERS LES NANCY, pour un montant annuel de 793.00 €.
20-13	11/05/2020	Décision de non-préemption du bien cadastré AD 61, sis 12 Rue de Naglemont.
20-14	14/05/2020	Décision de non-préemption du bien cadastré AC 335, sis 13 Rue du Stade.
2020-15	12/06/2020	Vente pour pièce du véhicule Renault immatriculé BG 390 TM à Monsieur Claude LESCOFFIER, domicilié 39 rue Aristide Briand à DOMMARTIN LES TOUL, pour 300.00 €.
2020-16	15/06/2020	Décision de non-préemption du bien cadastré AB 88, sis 30 Avenue du Général Leclerc.

2020 - 17 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : désignation des représentants du conseil municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a décidé de fixer à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Il rappelle ensuite qu'à la suite de l'élection des membres désignés par le conseil municipal, un siège est resté vacant, ce qui a pour conséquence d'entraîner le renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans un délai de 2 mois.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection, dont il rappelle les règles.

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que les membres du conseil d'administration sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Ensuite, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par les conseillers municipaux :

- **1 : Liste Thierry BELLIVIER**

- 1 Thierry BELLIVIER
- 2 Alain HARTENSTEIN
- 3 Aude CAMPEDELLI
- 4 Aurélie FERRY
- 5 Fabrice REMANDET
- 6 Christophe VELSCH
- 7 Viviane PLANCHAIS

- **2 : Liste Michèle OLMETA**

- 1 Michèle OLMETA
- 2 Sylvain HEIDEIGER
- 3 Arnaud GARION

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin suivant, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduite (bulletins blancs ou nuls)	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Quotient électoral (nombre de SE/nombre de sièges à pourvoir)	2.71

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au QE	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1 : T. BELLIVIER	16	5	2.45	1
Liste 2 : M. OLMETA	3	1	0.29	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Liste 1 :

- 1 Thierry BELLIVIER
- 2 Alain HARTENSTEIN
- 3 Aude CAMPEDELLI
- 4 Aurélie FERRY
- 5 Fabrice REMANDET
- 6 Christophe VELSCH

- Liste 2:

- 1 Michèle OLMETA

2020 – 18 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : désignation des représentants du conseil municipal auprès de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 1650 du Code Général des Impôts autorise la participation à la commission, sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms de contribuables à transmettre à M. le Directeur des services fiscaux, pour la désignation de commissaires titulaires et suppléants, établie comme suit :

Proposition de 16 noms de commissaires **titulaires**

- 1) Serge DE LA HERA
- 2) Thierry BELLIVIER
- 3) Christophe VELSCH
- 4) Claude LOMBARD
- 5) Olivier COCHERIL
- 6) Sébastien CHAMBON
- 7) Frédéric BRIS
- 8) Bertrand MOUILLERON
- 9) Michèle OLMETA
- 10) Jean-Louis FRANCOIS
- 11) Etienne SCHILDER
- 12) Sylvaine DEMANGE
- 13) Viviane PLANCHAIS
- 14) Thierry DHUR
- 15) Alain GAUDE
- 16) Arnaud GARION

Proposition de 16 noms de commissaires suppléants

- 1) Alain HARTENSTEIN
- 2) Fabrice REMANDET
- 3) Aude CAMPEDELLI
- 4) Cécilia GUCEK
- 5) Nathalie BUNEL
- 6) Aurélie FERRY
- 7) Stéphane TRASSAERT
- 8) Christelle VILLARD
- 9) Anne-Lise PERRIN
- 10) Louis FIORANI
- 11) Florence HARTENSTEIN
- 12) Sylvain HEIDEIGER
- 13) François GUYON
- 14) Marie RIMLINGER
- 15) Frédéric DRICOT
- 16) René GUYOT

2020 – 19 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : désignation des représentants du conseil municipal à l'association des communes forestières.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est adhérente à la Fédération nationale des communes forestières, et qu'à ce titre il lui est nécessaire de désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) qui seront les représentants et interlocuteurs de la collectivité auprès de la fédération.

Cette fédération regroupe 6000 communes, et a pour objet de faire valoir les intérêts communaux auprès des pouvoirs publics, de faire reconnaître le rôle des élus locaux dans les politiques d'aménagement du territoire, d'accompagner les collectivités dans leurs projets, notamment avec la volonté de maintenir les emplois de proximité grâce aux politiques forestières.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination

M. Alain HARTENSTEIN se portant candidat en qualité de titulaire

Mme Sylvaine DEMANGE se portant candidate en qualité de suppléant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE**

- M. Alain HARTENSTEIN, titulaire
- Mme Sylvaine DEMANGE, suppléant

- En qualité de représentants du conseil municipal au sein de la Fédération nationale des communes forestières.

2020 – 20 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : désignation du représentant du conseil municipal au sein de l'assemblée générale de la Société Publique (SPL) Gestion Locale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-1, L.1524-5 et R.1524-3 et suivants,

Vu la délibération du 10 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de DOMMARTIN-LES-TOUL à adhérer à la SPL Gestion Locale,

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de DOMMARTIN-LES-TOUL, au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion locale, à la suite des élections municipales de 2020, et d'autoriser le dit représentant à siéger au conseil d'administration à l'issue du vote des administrateurs,

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination

Mme Viviane PLANCHAIS se portant candidate.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DESIGNE** Madame Viviane PLANCHAIS comme représentante à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale.
- **AUTORISE** Madame Viviane PLANCHAIS à siéger en conseil d'administration à l'issue du vote des administrateurs.
-

2020 – 21 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : constitution du comité de suivi G.S.M.

Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un protocole d'accord a été signé avec 16 novembre 2011 avec la société GSM, autorisant l'exploitation d'une carrière de sable et graviers alluvionnaires sur la commune, en contrepartie de laquelle la société s'est engagée à verser une redevance de 1, 00 €/m³ extrait sur le site.

Par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2010, un comité de suivi du projet avait été mis en place, composé d'élus et de représentants de la société GSM.

Ce comité a pour mission de suivre les travaux relatifs à l'exploitation du gisement et la mise en œuvre des diverses mesures liées à la réduction des impacts de la carrière sur l'environnement (paysages, nuisances sonores ou olfactives, et autres).

Par suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner de nouveaux membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DESIGNE** les personnes suivantes pour participer aux travaux du comité de suivi :
 - Laurent GUYOT
 - Francis SIEDLECKY

- Sylvain HEIDEIGER
- Michèle OLMETA
- Fabrice REMANDET
- Christophe VELSCH
- Olivier COCHERIL

2020 – 22 : Fonction publique – Autres catégories de personnels (4.4) : indemnités de fonction des élus

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Michèle OLMETA remarquant que contrairement à beaucoup de communes, la commune de DOMMARTIN-LES-TOUL choisissait de ne pas diminuer les indemnités versées aux élus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, Michèle OLMETA, Sylvain HEIDEIGER, Arnaud GARION votant contre**

- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 42,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1641.32 € bruts
 - 1^{er} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 622.30 € bruts
 - 2^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 622.30 € bruts
 - 3^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 622.30 € bruts
 - 4^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 622.30 € bruts
 - 5^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 622.30 € bruts

A titre exceptionnel, cette délibération prendra effet au 25 mai 2020, date de l'élection du Maire et des adjoints.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

2020 – 23 : Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public (3.5) : rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée AB 612

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'à l'occasion du règlement de la succession de Monsieur Maurice GERARDIN, le notaire s'est aperçu que la parcelle cadastrée AB 612 (d'une contenance de 9 ares) avait été découpée en 1996 en vue d'être cédée à la commune pour rectifier la limite de la voirie publique, dans le cadre de l'aménagement de la Rue Pasteur.

Or ce découpage n'a fait l'objet d'aucune régularisation en son temps et figure toujours au cadastre au nom de son propriétaire.

S'agissant d'une partie de la voirie, cette parcelle doit être incorporée au domaine public, les héritiers étant d'accord pour la céder à titre gratuit à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** l'acquisition à titre gratuit par la commune, de la parcelle cadastrée AB 612, d'une contenance de 9 ares, appartenant à la succession de Monsieur Maurice GERARDIN, pour l'intégrer au domaine public communal.
- **CHARGE** la SCP PERSON-BODART-PETITPAS-MAAS, de la rédaction de l'acte correspondant et **AUTORISE** le maire à le signer.
- **PRECISE** que les frais de notaire éventuels seront à la charge de la commune.

2020 – 24 : Fonction publique – personnels contractuels (4.2) : Création d'emplois saisonniers- été 2020

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail dû notamment au fleurissement et à l'entretien général de la commune, ainsi qu'à l'organisation d'un centre de loisirs sans hébergement, il y a lieu de pourvoir au remplacement des agents communaux durant les congés d'été, et de créer plusieurs emplois saisonniers à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer 6 emplois saisonniers d'un mois, au grade d'adjoint technique non titulaire, répartis entre les mois de juillet et août en fonction des besoins.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de chaque emploi sera de 35 heures
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques, 1^{er} échelon ;
- **AUTORISE** le maire à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés correspondants.

2020 – 25 : Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. : modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre de procéder à des recrutements.

Il rappelle également que par délibération en date du 27 juin 2018, le conseil municipal a décidé la création de deux postes Contrat Emploi Compétences (CEC) à compter du 1^{er} septembre 2018, à raison de 20 heures par semaine, pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois.

La collectivité s'était engagée à pérenniser ces emplois si les agents donnaient satisfaction.

Ces 2 contrats arrivant à échéance le 31 août prochain, il propose de les modifier en 2 postes à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2020, étant précisé que les 2 agents concernés ont donné entière satisfaction dans les missions qui leur ont été confiées.

Ces agents continueraient d'effectuer les tâches pour lesquelles ils avaient été recruté, à savoir, un des agents serait recruté en qualité d'adjoint technique, en charge notamment de la cantine, en renfort de ses collègues pour l'entretien des locaux, et de la surveillance de la déchèterie verte, l'autre en qualité d'adjoint d'animation en charge du périscolaire de l'école maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique à temps non-complet, à raison de 20 h 00 par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2020.
- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet, à raison de 20 h 00 par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2020.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les déclarations de vacance de poste et de prendre les arrêtés correspondants.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

2020 – 26 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : lancement de l'étude de la traversée de DOMMARTIN LES TOUL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que depuis plusieurs années, la municipalité souhaite mener une réflexion quant au réaménagement de la traversée de DOMMARTIN par la RD 400, tant en termes de requalification, de sécurisation et d'embellissement pour une véritable traversée urbaine qualitative de la commune.

Au regard des enjeux, de la complexité et de la durée d'un tel projet, des nécessaires concertations à organiser, avec les partenaires institutionnels d'une part, et la population d'autre part, il convient de s'appuyer sur les compétences d'un cabinet spécialisé dans ces problématiques.

3 cabinets ont été consultés : deux ont fait une réponse chiffrée, le 3^{ème} n'a pas fait d'offre. L'analyse des offres a classé en 1^{ère} place le cabinet IRIS, de Monsieur Thierry LORENTZ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Michèle OLMETA et Sylvain HEIDEIGER s'abstenant**

- **DECIDE** de lancer une étude pour la traversée de DOMMARTIN LES TOUL.
- **DECIDE** de retenir l'offre de Monsieur Thierry LORENTZ – IRIS Conseil, pour un montant TTC de 23 718 €
- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget 2020.

2020 – 27 : Autres domaines de compétences des communes (9.1): Été 2020 : entrées centre aquatique OVIVE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que traditionnellement la commune de Dommartin les Toul prend en charge les abonnements à la piscine pour la période Juillet – Août, pour les enfants domiciliés dans la commune.

Monsieur le Maire propose de renouveler la prise en charge des entrées piscine pour les enfants de Dommartin-les-Toul au centre aquatique Ovide à ECROUVES, géré par la communauté de communes Terres Toulaises.

La Communauté de communes Terres Toulaises facturera mensuellement à la commune les entrées qui seront décomptées.

Une convention précise les modalités de mise en œuvre de cet engagement.

Les modalités de prise en charge proposées sont :

- Bénéficiaires : enfants de 4 à 16 ans, domiciliés à Dommartin les Toul, les enfants de moins de 10 ans devant être accompagnés par un adulte (cf. règlement du centre aquatique).
- Nombre d'entrées : 20 par enfant et par mois, délivrées à raison de 10 entrées tous les 15 jours.
- Période de validité : du 7 juillet au 31 août 2020.
- Tarif : application des tarifs en vigueur (tarifs inchangés, soit 1,50 €)

La commune de Dommartin les Toul est chargée de produire un justificatif qui permettra aux enfants de retirer un titre d'accès auprès des services du centre aquatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de prendre en charge un maximum de 20 entrées par mois, par enfant domicilié à Dommartin les Toul de 4 à 16 ans, en faisant la demande, au centre aquatique Ovide à Ecrouves, pour la période du 7 juillet au 31 août 2020. Les tarifs applicables seront ceux adoptés par le conseil communautaire Terres Toulaises.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante.

2020 – 28 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Rapport d'activité de la SPL Gestion Locale 2019

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants :

Vu la délibération du 10 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de DOMMARTIN LES TOUL à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion locale en vigueur,

Considérant que la commune de DOMMARTIN LES TOUL est membre de la SPL Gestion Locale,

Considérant la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activités de l'année 2019 de la SPL gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Arnaud GARION s'interrogeant sur l'origine du résultat déficitaire de l'exercice 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le rapport d'activité de la SPL Gestion locale au titre de l'année 2019.

2020 – 29 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2021

Tirage au sort des jurés d'assises reporté à la séance du 2 juillet 2020, pour cause de problème informatique.

Séance levée à 21 h 54

Délibérations prises en séance publique le 16 juin 2020

2020 - 17 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : désignation des représentants du conseil municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

2020 – 18 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : désignation des représentants du conseil municipal auprès de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

2020 – 19 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : désignation des représentants du conseil municipal à l'association des communes forestières.

2020 – 20 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3) : désignation du représentant du conseil municipal au sein de l'assemblée générale de la Société Publique (SPL) Gestion Locale

2020 – 21 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : constitution du comité de suivi G.S.M.

2020 – 22 : Fonction publique – Autres catégories de personnels (4.4) : indemnités de fonction des élus

2020 – 23 : Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public (3.5) : rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée AB 612

2020 – 24 : *Fonction publique – personnels contractuels (4.2) : Création d’emplois saisonniers- été 2020*
2020 – 25 : *Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. : modification du tableau des effectifs.*
2020 – 26 : *Autres domaines de compétence des communes (9.1) : lancement de l’étude de la traversée de DOMMARTIN
LES TOUL*
2020 – 27 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1): Eté 2020 : entrées centre aquatique OVIVE*
2020 – 28 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Rapport d’activité de la SPL Gestion Locale 2019*

Pour copie conforme,
Le 17 juin 2020
Le Maire,
Laurent GUYOT

